

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT ET GARONNE
ARRONDISSEMENT DE VILLENEUVE SUR LOT
COMMUNE DE PENNE D'AGENAIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ N° 112/2026

Libertés publiques et pouvoirs de police : Police municipale

Objet : Madame Christelle LABROUSSE

Dérogation fermeture tardive Grange de Nègre

Monsieur le Maire de Penne d'agenais

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-4 ;
Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 3341-1 à L 3341-3 et L 3342-1 à L 3342-3,
Vu qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique sur la commune,

Considérant la demande formulée le 25 juin 2026 par **Madame Christelle LABROUSSE** en vue d'être autorisée à fermer tardivement la salle de la grange de Nègre dans le cadre de l'anniversaire de sa fille.

Considérant l'engagement du requérant à respecter les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation est donnée à titre exceptionnel à **Madame Christelle LABROUSSE** de fermer la salle Communale grange de Nègre, pour la période **du samedi 27 juin 2026 au dimanche 28 juin 2026, jusqu'à 4 heures du matin** à l'occasion d'un anniversaire.

ARTICLE 2 : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

ARTICLE 3 : Sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

- Le Pétitionnaire,
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Penne d'Agenais,
- Monsieur le Responsable du service technique

Fait le 25/06/2026 en trois exemplaires,


Le Maire,
Arnaud DEVILLERS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr